

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ 16 OCTOBRE 2025**Autorisant l'occupation du domaine public,

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,
Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,
Vu le code du commerce,
Vu le code la santé publique,
Vu la décision du Maire, fixant les tarifs communaux, dont ceux relatifs à l'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.
Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,
Vu la demande par laquelle Monsieur BOLTINI sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installer son cirque, du 24 octobre 2025 au 27 octobre 2025.

ARRÊTÉ :**Article 1**

M. BOLTINI est autorisé à occuper :

- Parking rue Jean Sanglier (selon plan ci-joint),
en vue d'organiser des spectacles de « Cirque à l'ancienne ».

Article 2

La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée à titre précaire et révocable du 24 octobre 2025 au 27 octobre 2025.

Article 3

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, compte-tenu du fait que son but concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 4

L'organisateur et ses représentants veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté et d'entretien pendant la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou défaut d'entretien constaté, la Commune de Sancoins fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Article 5

La réglementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement de l'événement fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa notification. Le demandeur devra prendre connaissance du présent arrêté.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 9

Ampliation du présent arrêté

- M. BOLTINI - gougeontony123@gmail.com
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 16 octobre 2025

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

- stationnement
interdits du 24/10
au 27/10

Google Maps

Rue Macé de la Charité



Images ©2025 Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2025 20 m





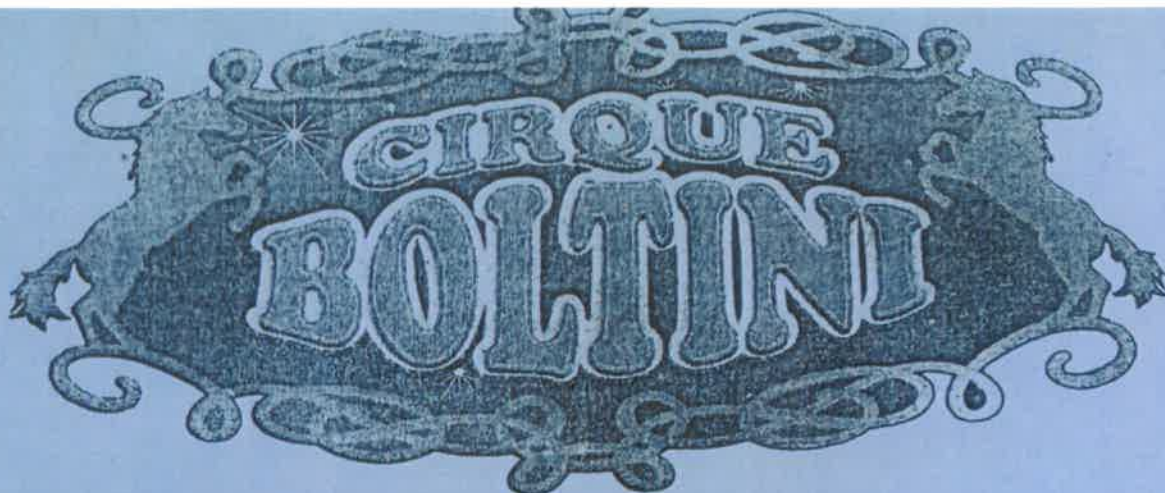
Rue Macé de la Charité

-  Itinéraires
-  Enregistrer
-  À proximité
-  Partager
-  Envoyer vers un téléphone



18600 Sancoins





Madame ou Monsieur le Maire ou son adjoint concerné,

Je sollicite votre autorisation pour installer notre cirque dans votre ville

Nous présentons un très beau spectacle de "Cirque à l'ancienne". Le dernier sondage effectué au sujet des loisirs Français a révélé que le cirque est redevenu la deuxième distraction de nos compatriotes, après le cinéma et avant le théâtre. Cette étude nous a aussi appris que le public vient surtout au cirque pour "les clowns et les trapézistes". nous sommes donc tout à fait "dans le ton" puisque nous avons les deux, mais aussi d'autres prestations toutes plus spectaculaires les unes que les autres acrobates, équilibristes, jongleurs, etc... etc...

Notre système d'installation nous permet de ne pas planter de piquet dans le sol.

Nous avons besoin d'un emplacement d'environ 20 mètres sur 25 mètres que nous laisserons en parfait état dès notre départ

Nous souhaitons nous installer dans votre ville pour vous présenter un ou deux spectacles maximum

Nous souhaiterions pouvoir venir le: ~~17, 18, 19 OCTOBRE~~
24 au 27

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, veuillez accepter, Madame, Monsieur le Maire, nos salutations respectueuses

la direction

PS: En cette période difficile pour notre métier, nous avons besoin de votre soutien.

2002: déclarée "Année du Cirque" par le ministère de la culture.

nous vous demandons également l'autorisation de publicité pour mettre des panneaux mobiles seront retirés après notre spectacle.

pour plus de renseignements supplémentaires contacter Monsieur boltini
tel: 06.06.69.26.56